
Subito!

Règles du jeu et conditions de participation
Valables à compter du 7 février 2022

Sommaire

A.	Dispositions générales	2
Art. 1	Organisation.....	2
B.	Nature de Subito!	2
Art. 2	Nature du jeu de loterie	2
C.	Participation	3
Art. 3	Participation	3
Art. 4	Durée de participation	3
Art. 5	Conclusion du contrat	3
Art. 6	Enjeu.....	4
D.	Traitement des données de participation	4
Art. 7	Saisie et enregistrement des données de participation	4
E.	Annonce de gains, détermination des gains et tableau de gains	4
Art. 8	Annonce de gains	4
Art. 9	Détermination des gains.....	5
Art. 10	Tableaux des gains	5
F.	Communication des résultats / Paiement des gains / Échéance des gains	5
Art. 11	Communication des résultats	5
Art. 12	Conditions au paiement des gains	5
Art. 13	Échéance des gains.....	6
G.	Contestations	6
Art. 14	Contestations	6
H.	Publications	6
Art. 15	Publications.....	6
I.	Dispositions finales	6
Art. 16	Autorisations d'exploitation.....	6
Art. 17	Décisions de la Direction.....	7
Art. 18	Validité	7
	Annexe: Tableaux des gains	8

A. Dispositions générales

Art. 1 Organisation

1.1 L'exploitation et l'émission du Subito! sont régies par la Loi fédérale sur les jeux d'argent du 29 septembre 2017, par son ordonnance d'exécution du 7 novembre 2018, et les dispositions cantonales et intercantionales sur les loteries s'y rapportant.

1.2 Swisslos, une coopérative ayant son siège à Bâle, exploite Subito! conformément aux présentes règles du jeu et conditions de participation, sur le territoire de la Suisse alémanique¹, du Tessin et de la principauté du Liechtenstein (le tout appelé "le territoire contractuel Swisslos").

1.3 La participation à Subito! conformément aux présentes règles du jeu et conditions de participation s'effectue par l'intermédiaire du système Online mis à disposition par Swisslos. Sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, il appartient à Swisslos de proposer d'autres modes de participation aux tirages Subito!.

1.4 Les présentes règles du jeu et conditions de participation complètent les conditions s'appliquant à la participation aux points de vente.

B. Nature de Subito!

Art. 2 Nature du jeu de loterie

2.1 Structure du jeu

Subito! se compose de trois jeux, à savoir: le jeu de base Subito!, le jeu Extra et le jeu super7.

2.2 Jeu de base Subito!

Subito! est un produit de loterie qui repose sur une formule de 80 nombres compris entre 1 et 80. Le participant décide sur son bulletin s'il participe à la loterie avec six, sept, huit, neuf ou dix numéros. Ainsi, conformément à la quantité souhaitée, des numéros compris entre 1 et 80 sont attribués au participant et imprimés sur le reçu de participation. Le participant n'a pas la possibilité de choisir ses propres numéros.

La combinaison gagnante (ci-après „numéros gagnants“) composée de 20 numéros gagnants compris entre 1 et 80 s'affiche sur les moniteurs installés dans les points de vente. Un droit au gain resp. le montant du droit au gain conformément aux articles 9 et 10 dépend de la quantité de numéros choisie par l'intermédiaire desquels le participant prend part à Subito! et du nombre de numéros concordants entre les numéros imprimés sur le reçu de participation et les numéros Subito! affichés sur le moniteur.

2.3 Extra

Le participant peut prendre part au jeu Extra avec les mêmes numéros sélectionnés au Subito!. Le numéro Extra est désigné parmi les vingt numéros affichés au Subito! Le droit au gain à Extra conformément aux articles 9 et 10 s'applique lorsqu'un des numéros

¹ ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AI, AR, SG, GR, AG, TG

imprimés sur le reçu de participation concorde avec le numéro Extra affiché. La participation à Extra est subordonnée à la participation à Subito!

2.4 Super7

En cas de participation à Subito! avec six, sept, huit ou neuf numéros (la participation avec dix numéros étant exclue), le participant prend automatiquement part au jeu Super7. Un numéro à cinq chiffres est alors imprimé sur le reçu de participation, chaque position étant occupée par un chiffre compris entre 0 et 9 (10 possibilités). Le participant a droit au gain conformément aux articles 9 et 10 lorsque le numéro imprimé sur le reçu de participation concorde intégralement avec le numéro gagnant du jeu Super7 affiché.

2.5 Subito!, Extra et Super7 sont des jeux de loteries dont les résultats sont fixés lors de tirages anticipés selon des tableaux de gains définis (voir annexe). Les tableaux de gains définissent précisément pour chaque série, le tirage, la cote de redistribution, les rangs de gain et leurs cotes et le nombre de gagnants par rang.

Les trois jeux de loterie resp. séries sont caractérisés par des lettres et/ou des chiffres qui les distinguent parfaitement.

Le résultat d'une participation se décide au moment de l'achat, par l'attribution de numéros pour la participation. De fait, par l'achat d'une participation à Subito!, Extra et Super7, le participant prend part à un jeu de hasard dans lequel ni l'adresse ni une quelconque décision du participant ne décide de l'issue du jeu.

C. Participation

Art. 3 Participation

Le participant remet ses données de participation soit sur un support de données physique ou électronique soit verbalement.

Le participant peut rejouer les pronostics d'un reçu de confirmation de participation (quantité de grilles, quantité de numéros par grille, participant à Extra, quantité de numéros Super7) avec la même durée de participation en recourant au CopyPlay, si tant est que les pronostics du reçu de confirmation de participation ne participent plus à aucun tirage.

Art. 4 Durée de participation

Le contrat de jeu participe à la première et au maximum aux cinq annonces de gains qui suivent la transaction d'achat effectué par le participant.

Art. 5 Conclusion du contrat

Participe à Subito! conformément aux présentes règles du jeu et conditions de participation, toute personne ayant passé un contrat de jeu avec Swisslos. La conclusion d'un contrat de jeu à Subito! exige que le participant soit âgé de 18 ans révolus. En cas de doute, le point de vente est en droit de refuser de valider le contrat de jeu, tant que des documents valables attestant de l'âge n'aient été présentés. En concluant le contrat de jeu avec Swisslos, le participant accepte sans réserve les présentes règles du jeu et conditions de participation, les avenants éventuels, ainsi que les conditions de participation à un point de vente Swisslos.

Art. 6 Enjeu

L'enjeu pour une grille Subito! s'élève à CHF 2.- quelle que soit la quantité de numéros avec lesquels le participant prend part au jeu de loterie. La participation à Extra s'élève également à CHF 2.- par grille pour toutes les grilles dont le participant a confirmé la participation en cochant la case « oui ». La participation à Super7 est gratuite.

L'enjeu est égal à la multiplication par CHF 2.- de la somme des grilles Subito! validées et du nombre de participations à Extra. Exemple: 4 grilles dont 2 avec Extra – enjeu = CHF 12.- (4 grilles Subito! + 2 participations à Extra = 6 x CHF 2.- = CHF 12.-).

En cas de participation à plusieurs annonces de gains consécutives, l'enjeu est multiplié par la durée de participation choisie.

D. Traitement des données de participation

Art. 7 Saisie et enregistrement des données de participation

7.1 Les données de participation sur support physique et numérique et les données de participation transmises verbalement sont d'abord saisies au terminal Online installé dans les points de vente, puis transmises à Swisslos en vue de leurs dépouillement, enregistrées et sauvegardées sur un support muni de sécurités physiques et numériques. Un reçu de confirmation de participation est délivré au participant sitôt que les données de participation ont été acceptées.

7.2 Lorsque pour une raison quelconque, le contrat de jeu n'est pas conservé à Swisslos ou qu'aucun contrat de jeu ne figure dans son enregistrement central, empêchant ainsi le porteur du reçu de confirmation de participation ou du reçu de remplacement à prétendre au paiement d'un gain, ou lorsque, pour une raison quelconque, le paiement doit être refusé en dépit de la présentation d'un reçu de confirmation de participation, un reçu de remplacement ou un bulletin de réclamation de gain, la responsabilité de Swisslos est limitée au remboursement de l'enjeu versé par le participant, à l'exclusion de toute autre indemnité à sa charge ou à celle de ses représentants, auxiliaires ou responsables de point de vente.

Le remboursement de l'enjeu est subordonné à la preuve que le bulletin resp. le Quick-Tip a été effectivement saisi et l'enjeu payé par le participant. Le participant n'a droit à aucun remboursement ou remplacement en cas de manipulation du reçu.

E. Annonce de gains, détermination des gains et tableau de gains

Art. 8 Annonce de gains

8.1 En règle générale, durant les heures d'exploitation de Subito!, un intervalle de cinq minutes sépare deux annonces de gains Subito!, Extra et Super7. Les heures d'exploitation de Subito! sont communiquées sur www.swisslos.ch. Les heures d'ouverture d'un point de vente Subito! ne sont pas tenues de correspondre systématiquement aux heures d'exploitation de Subito!.

8.2 Les annonces de gains sont retransmises sur le/les moniteur/s installé/s dans chaque point de vente Subito!. En cas de problèmes de retransmission, seules les annonces de gains enregistrées dans le système central de Swisslos font foi.

Art. 9 Détermination des gains

Le résultat (perdant ou montant du gain) de chaque participation à une série Subito!, Extra et Super7 est prédéfini par son rattachement à un rang de gain.

Le participant peut déterminer son gain en comparant les numéros imprimés sur son reçu de participation avec les numéros gagnants de l'annonce de gains correspondante.

Les gains peuvent également être déterminés par le contrôle du reçu par le terminal de vente au point de vente, qui, le cas échéant, lance directement la procédure de paiement de gain.

Art. 10 Tableaux des gains

Le tableau de gains ci-après s'applique

Quantité de numéros joués	10 + Numéro Extra exact		9 + Numéro Extra exact		8 + Numéro Extra exact		7 + Numéro Extra exact		6 + Numéro Extra exact		
	10	10 +	9	9 +	8	8 +	7	7 +	6	6 +	
Bons numéros	10	100'000.-	250'000.-								
	9	5'000.-	15'000.-	25'000.-	75'000.-						
	8	500.-	2'000.-	2'000.-	6'000.-	10'000.-	30'000.-				
	7	50.-	300.-	500.-	1'500.-	500.-	2'000.-	2'000.-	6'000.-		
	6	20.-	50.-	40.-	140.-	50.-	200.-	200.-	800.-	1'000.-	3'000.-
	5	5.-	20.-	5.-	25.-	15.-	50.-	20.-	120.-	50.-	250.-
	4	3.-	10.-	3.-	13.-	4.-	24.-	5.-	25.-	10.-	50.-
	3	-	4.-	-	4.-	-	4.-	3.-	18.-	4.-	24.-
	2	-	4.-	-	4.-	-	4.-	-	5.-	-	5.-
	1	-	10.-	-	10.-	-	10.-	-	10.-	-	10.-
	0	2.- / 4.-*	-	-	-	-	-	-	-	-	-

* Dépend de l'enjeu

+ super7 CHF 7'777.-

F. Communication des résultats / Paiement des gains / Échéance des gains

Art. 11 Communication des résultats

La publication officielle des résultats est assurée par le/s terminal/aux se trouvant dans le point de vente Subito! et l'information de gain disponible dans chaque point de vente Subito!. En cas de perturbation dans la transmission, il est possible que seule l'information de gain des terminaux Online soit disponible dans les points de vente. La date et l'heure de l'annonce de gains imprimées sur l'information de gain vaut comme jour de publication officielle des résultats et détermine l'établissement du délai conformément à l'article 13.

Art. 12 Conditions au paiement des gains

12.1 Swisslos est libérée de son obligation de verser un gain sitôt qu'elle ou un des points de vente Subito! a, au nom de Swisslos, payé le gain au porteur d'une attestation de droit au gain valable.

12.2 Si, avant le paiement, Swisslos a connaissance d'une contestation quant à la légitimité d'une attestation de droit au gain, elle est autorisée à différer le paiement et à impartir au contestant un délai pour prouver son meilleur droit ou attester que sa réclamation fait l'objet d'une procédure judiciaire.

Swisslos statuera définitivement au vu des pièces produites. Si le contestant a saisi l'autorité judiciaire, Swisslos attendra la décision de justice définitive.

Art. 13 Échéance des gains

Les gains à Subito!, Extra et Super7 non réclamés dans un délai de 26 semaines à compter de la publication officielle des résultats conformément à l'art. 11 sont échus au profit des buts poursuivis par Swisslos.

G. Contestations

Art. 14 Contestations

14.1 Les participants dont le gain prétendu n'a pas été payé conformément aux présentes règles du jeu et conditions de participation sont tenus de formuler une contestation dans les 10 jours à compter du refus du paiement, au plus tard dans les 26 semaines partant de la date de publication officielle des résultats.

14.2 La contestation doit être adressée à Swisslos par lettre recommandée, remise à la poste suisse au plus tard le dernier jour du délai. Sur la contestation doivent figurer les nom et adresse du participant, la désignation du point de vente ou le cas échéant d'un autre canal de communication ou intermédiaire, le numéro ou la date de l'annonce de gains Subito!, Extra ou Super7 concernée et du reçu de confirmation de participation, et le motif de la contestation. En outre le reçu de confirmation de participation, le reçu de remplacement ou tout autre justificatif est à joindre. Les contestations tardives ou incomplètes ne pourront être prises en considération.

14.3 Seuls font foi pour déterminer le droit au gain conformément aux présentes règles du jeu et conditions de participation, le rang de gain correspondant à la participation selon la série, enregistré par Swisslos conformément aux dispositions réglementaires.

H. Publications

Art. 15 Publications

Toutes les informations relatives à l'organisation des annonces Subito!, Extra et Super7 (et notamment le temps restant avant la prochaine annonce de gains) sont communiquées par l'intermédiaire du/des terminal/aux Online se trouvant dans chaque point de vente Subito!.

I. Dispositions finales

Art. 16 Autorisations d'exploitation

Les autorisations d'émission et d'exploitation du Subito! conformément aux présentes règles du jeu et conditions de participation et des opérations qui y sont liées, accordées en vertu de la législation sur les loteries et jusqu'à présent en vigueur, ne valent que pour la seule Swisslos (art. 1.2).

Art. 17 Décisions de la Direction

Toutes les décisions relatives aux tirages et annonces de gains Subito! sont prises par la Direction de Swisslos. Ses décisions sont sans appel; aucune correspondance ne sera suivie à ce sujet.

Art. 18 Validité

18.1 Les présentes règles du jeu et conditions de participation règlent la participation, Extra et Super7 dans le territoire contractuel de Swisslos. Elles entrent en vigueur le 7 février 2022. Swisslos se réserve le droit de modifier les présentes règles du jeu et conditions de participation.

18.2 Si des divergences devaient exister entre les versions française, anglaise, italienne ou allemande des présentes règles du jeu et conditions de participation, seule ferait foi la version allemande.

18.3 Les présentes règles du jeu et conditions de participation sont disponibles auprès de Swisslos, case postale, 4002 Bâle ou sur www.swisslos.ch, son site officiel.

Annexe: Tableaux des gains

Tableau de gains Subito! 10 numéros sans Extra

Tirage		2 000 000	
Prix de vente		CHF	2.-
Montant total		CHF	4 000 000.-
Taux de redistribution		65%	
Quantité de numéros exacts	Gain	Quantité de gagnants	Somme
10	CHF 100 000.-	3	CHF 300 000.-
9	CHF 5 000.-	12	CHF 60 000.-
8	CHF 500.-	275	CHF 137 500.-
7	CHF 50.-	3 250	CHF 162 500.-
6	CHF 20.-	22 500	CHF 450 000.-
5	CHF 5.-	100 000	CHF 500 000.-
4	CHF 3.-	290 000	CHF 870 000.-
3	CHF -	553 960	CHF -
2	CHF -	600 000	CHF -
1	CHF -	370 000	CHF -
0	CHF 2.-	60 000	CHF 120 000.-
Dotation			CHF 2 600 000.-

Tableau de gains Subito! 10 numéros avec Extra

Tirage		2 000 000	
Prix de vente		CHF	4.-
Montant total		CHF	8 000 000.-
Taux de redistribution		65%	
Quantité de numéros exacts	Gain	Quantité de gagnants	Somme
10	CHF 100 000.-	3	CHF 300 000.-
+ Extra	CHF 150 000.-	2	CHF 300 000.-
9	CHF 5 000.-	12	CHF 60 000.-
+ Extra	CHF 10 000.-	5	CHF 50 000.-
8	CHF 500.-	275	CHF 137 500.-
+ Extra	CHF 1 500.-	100	CHF 150 000.-
7	CHF 50.-	3 250	CHF 162 500.-
+ Extra	CHF 250.-	1 000	CHF 250 000.-
6	CHF 20.-	22 500	CHF 450 000.-
+ Extra	CHF 30.-	7 000	CHF 210 000.-
5	CHF 5.-	100 000	CHF 500 000.-
+ Extra	CHF 15.-	24 000	CHF 360 000.-
4	CHF 3.-	290 000	CHF 870 000.-
+ Extra	CHF 7.-	60 000	CHF 420 000.-
3	CHF -	553 960	CHF -
+ Extra	CHF 4.-	79 000	CHF 316 000.-
2	CHF -	600 000	CHF -
+ Extra	CHF 4.-	60 000	CHF 240 000.-
1	CHF -	370 000	CHF -
+ Extra	CHF 10.-	18 400	CHF 184 000.-
0	CHF 4.-	60 000	CHF 240 000.-
Dotation			CHF 5 200 000.-

Tableau de gains Subito! 9 numéros sans Extra

Tirage	1 000 000
Prix de vente	CHF 2.-
Montant total	CHF 2 000 000.-
Taux de redistribution	65%

Quantité de numéros exacts	Gain	Quantité de gagnants	Somme
9	CHF 25 000.-	3	CHF 75 000.-
8	CHF 2 000.-	30	CHF 60 000.-
7	CHF 500.-	500	CHF 250 000.-
6	CHF 40.-	5 500	CHF 220 000.-
5	CHF 5.-	31 000	CHF 155 000.-
4	CHF 3.-	160 000	CHF 480 000.-
3	CHF -	240 000	CHF -
2	CHF -	290 000	CHF -
1	CHF -	210 000	CHF -
0	CHF -	62 967	CHF -
Participant Super7		1 000 000	CHF 60 000.-
Dotation			CHF 1 300 000.-

Tableau de gains Subito! 9 numéros avec Extra

Tirage	1 000 000
Prix de vente	CHF 4.-
Montant total	CHF 4 000 000.-
Taux de redistribution	65%

Quantité de numéros exacts	Gain	Quantité de gagnants	Somme
9	CHF 25 000.-	3	CHF 75 000.-
+ Extra	CHF 50 000.-	2	CHF 100 000.-
8	CHF 2 000.-	30	CHF 60 000.-
+ Extra	CHF 4 000.-	12	CHF 48 000.-
7	CHF 500.-	500	CHF 250 000.-
+ Extra	CHF 1 000.-	182	CHF 182 000.-
6	CHF 40.-	5 500	CHF 220 000.-
+ Extra	CHF 100.-	1 750	CHF 175 000.-
5	CHF 5.-	31 000	CHF 155 000.-
+ Extra	CHF 20.-	8 100	CHF 162 000.-
4	CHF 3.-	160 000	CHF 480 000.-
+ Extra	CHF 10.-	26 000	CHF 260 000.-
3	CHF -	240 000	CHF -
+ Extra	CHF 4.-	37 000	CHF 148 000.-
2	CHF -	290 000	CHF -
+ Extra	CHF 4.-	30 000	CHF 120 000.-
1	CHF -	210 000	CHF -
+ Extra	CHF 10.-	10 500	CHF 105 000.-
0	CHF -	62 967	CHF -
Participant Super7		1 000 000	CHF 60 000.-
Dotation			CHF 2 600 000.-

Tableau de gains Subito! 8 numéros sans Extra

Tirage	600 000
Prix de vente	CHF 2.-
Montant total	CHF 1 200 000.-
Taux de redistribution	65%

Quantité de numéros exacts	Gain	Quantité de gagnants	Somme
8	CHF 10 000.-	3	CHF 30 000.-
7	CHF 500.-	85	CHF 42 500.-
6	CHF 50.-	1 348	CHF 67 400.-
5	CHF 15.-	13 500	CHF 202 500.-
4	CHF 4.-	100 400	CHF 401 600.-
3	CHF -	118 000	CHF -
2	CHF -	181 647	CHF -
1	CHF -	148 000	CHF -
0	CHF -	37 017	CHF -
Participant Super7		600 000	CHF 36 000.-
Dotation			CHF 780 000.-

Tableau de gains Subito! 8 numéros avec Extra

Tirage	600 000
Prix de vente	CHF 4.-
Montant total	CHF 2 400 000.-
Taux de redistribution	65%

Quantité de numéros exacts	Gain	Quantité de gagnants	Somme
8	CHF 10 000.-	3	CHF 30 000.-
+ Extra	CHF 20 000.-	2	CHF 40 000.-
7	CHF 500.-	85	CHF 42 500.-
+ Extra	CHF 1 500.-	30	CHF 45 000.-
6	CHF 50.-	1 348	CHF 67 400.-
+ Extra	CHF 150.-	450	CHF 67 500.-
5	CHF 15.-	13 500	CHF 202 500.-
+ Extra	CHF 35.-	3 100	CHF 108 500.-
4	CHF 4.-	100 400	CHF 401 600.-
+ Extra	CHF 20.-	15 950	CHF 319 000.-
3	CHF -	118 000	CHF -
+ Extra	CHF 4.-	15 000	CHF 60 000.-
2	CHF -	181 647	CHF -
+ Extra	CHF 4.-	15 000	CHF 60 000.-
1	CHF -	148 000	CHF -
+ Extra	CHF 10.-	8 000	CHF 80 000.-
0	CHF -	37 017	CHF -
Participant Super7		600 000	CHF 36 000.-
Dotation			CHF 1 560 000.-

Tableau de gains Subito! 7 numéros sans Extra

Tirage	500 000
Prix de vente	CHF 2.-
Montant total	CHF 1 000 000.-
Taux de redistribution	65%

Quantité de numéros exacts	Gain	Quantité de gagnants	Somme
7	CHF 2 000.-	20	CHF 40 000.-
6	CHF 200.-	450	CHF 90 000.-
5	CHF 20.-	5 025	CHF 100 500.-
4	CHF 5.-	29 900	CHF 149 500.-
3	CHF 3.-	80 000	CHF 240 000.-
2	CHF -	163 000	CHF -
1	CHF -	157 000	CHF -
0	CHF -	64 605	CHF -
Participant Super7		500 000	CHF 30 000.-
Dotation			CHF 650 000.-

Tableau de gains Subito! 7 numéros avec Extra

Tirage	500 000
Prix de vente	CHF 4.-
Montant total	CHF 2 000 000.-
Taux de redistribution	65%

Quantité de numéros exacts	Gain	Quantité de gagnants	Somme
7	CHF 2 000.-	20	CHF 40 000.-
+ Extra	CHF 4 000.-	7	CHF 28 000.-
6	CHF 200.-	450	CHF 90 000.-
+ Extra	CHF 600.-	136	CHF 81 600.-
5	CHF 20.-	5 025	CHF 100 500.-
+ Extra	CHF 100.-	1 000	CHF 100 000.-
4	CHF 5.-	29 900	CHF 149 500.-
+ Extra	CHF 20.-	5 500	CHF 110 000.-
3	CHF 3.-	80 000	CHF 240 000.-
+ Extra	CHF 15.-	12 000	CHF 180 000.-
2	CHF -	163 000	CHF -
+ Extra	CHF 5.-	15 000	CHF 75 000.-
1	CHF -	157 000	CHF -
+ Extra	CHF 10.-	7 540	CHF 75 400.-
0	CHF -	64 605	CHF -
Participant Super7		500 000	CHF 30 000.-
Dotation			CHF 1 300 000.-

Tableau de gains Subito! 6 numéros sans Extra

Tirage	233 100
Prix de vente	CHF 2.-
Montant total	CHF 466 200.-
Taux de redistribution	65 %

Quantité de numéros exacts	Gain	Quantité de gagnants	Somme
6	CHF 1 000.-	30	CHF 30 000.-
5	CHF 50.-	725	CHF 36 250.-
4	CHF 10.-	6 999	CHF 69 990.-
3	CHF 4.-	38 201	CHF 152 804.-
2	CHF -	72 000	CHF -
1	CHF -	84 000	CHF -
0	CHF -	31 145	CHF -
Participant Super7		233 100	CHF 13 986.-
Dotation			CHF 303 030.-

Tableau de gains Subito! 6 numéros avec Extra

Tirage	233 100
Prix de vente	CHF 4.-
Montant total	CHF 932 400.-
Taux de redistribution	65 %

Quantité de numéros exacts	Gain	Quantité de gagnants	Somme
6	CHF 1 000.-	30	CHF 30 000.-
+ Extra	CHF 2 000.-	7	CHF 14 000.-
5	CHF 50.-	725	CHF 36 250.-
+ Extra	CHF 200.-	185	CHF 37 000.-
4	CHF 10.-	6 999	CHF 69 990.-
+ Extra	CHF 40.-	1 560	CHF 62 400.-
3	CHF 4.-	38 201	CHF 152 804.-
+ Extra	CHF 20.-	4 819	CHF 96 380.-
2	CHF -	72 000	CHF -
+ Extra	CHF 5.-	7 350	CHF 36 750.-
1	CHF -	84 000	CHF -
+ Extra	CHF 10.-	5 650	CHF 56 500.-
0	CHF -	31 145	CHF -
Participant Super7		233 100	CHF 13 986.-
Dotation			CHF 606 060.-

Tableau de gains jeu complémentaire Super7

Tirage	4 666 200
--------	-----------

Quantité de numéros exacts	Gain	Quantité de gagnants	Somme
Les 5 positions	CHF 7 777.-	36	CHF 279 972.-
Dotation			CHF 279 972.-